

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 06/10/2025

DEL-06102025-018

Date de convocation :
30/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 octobre à 18 heures 30, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Bram, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 43
- procurations: 1
- votants: 44

Date de publication :

PRESENTS : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, Régis CALMON, André CATHALA, Pierre CAZAL, Sarah DANJOU, Jérôme DARFEUILLE, Muriel DENUC GUICHET, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Jean-Marc ESTREM, Claudie FAUCON MEJEAN, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, José FROMENT, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Florian GRIMMONPRE, Jean-François IMBERT, Claude IZARD, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Maryse LALA LAFFONT, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Didier MATTIA, Anne-Marie MAZIERES, Aurélien PASSEMAR, Serge PEROTTO, Pascale RASTOUIL, Roselyne RIOS, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Floréal SOLER, Pierre VIDAL, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Hélène MARTY par Philippe LANNES.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Régis BRUTY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Jean-Christophe MARIO, Jean-Claude MARTY, Jean-Claude MAURETTE, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Michel PUJOL, Françoise RODE, Florence SCIAU, Yolande STEENKESTE.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2024 - service eau et assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-5 et D.2224-7,

Vu l'article 73 de Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement instaurant les RPQS,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCLI-2017-002 relatif à la modification des statuts de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du ser-

vice, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - SISPEA (www.services.eaufrance.fr),

Ce rapport, la délibération concernée et les indicateurs sont donc transmis dans un délai de 15 jours après la délibération, par voie électronique au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (SISPEA).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2024.

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération, ainsi que les indicateurs, sur le site « [www-services-eaufrance.fr](http://www.services-eaufrance.fr) ».

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

